

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1143>



Modification des dates de chasse au sanglier en battue

- Espace Presse / Actualités -

Date de mise en ligne : mercredi 1er juin 2011

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

La chasse au sanglier en battue est autorisée à compter du 1er juin au lieu du 15 août.

Le décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 est relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue.

Le décret a été publié au Journal officiel du 1er juin 2011

Vous pouvez [télécharger le décret n° 2011-611](#)

Publics concernés : les chasseurs et leurs fédérations.

Objet : modification des dates spécifiques de chasse au sanglier.

Entrée en vigueur : immédiate.